

Mise en garde : Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mars 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désigné
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Valérie Leduc, cheffe de division des sports, des loisirs et du développement social
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec la communauté
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
M. Simon Rivard, commandant du poste 20 du Service de police
Me Katherine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam, agente de recherche

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée - Période d'intervention du public

- 2270, rue du Souvenir (40.11) – une (1) intervention

10.03 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 405, rue de Bonsecours : des dérogations relatives à la hauteur maximale et minimale en mètre, aux marges latérales et aux saillies sur le domaine public (40.06) – aucune intervention

10.04 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2335, rue de Bordeaux : un usage « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » (40.07)
- 405, rue de Bonsecours : un usage « musée » (40.08)
- 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » (40.09) – six (6) interventions

CA26 240052

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

10.06 - Période de questions du public

15 personnes ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Jean Duval

- allégations d'agression – demande de polygraphe
- demande d'enquête par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)

Lucie Dufour

- suivi d'une demande de rétablissement d'un arrêt d'autobus sur la rue Atateken, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger – **dépôt d'une pétition**

Petra Koçur

- refonte du règlement encadrant l'installation des groupes communautaires

Guyline Fanchin

- sécurisation du viaduc sur la rue Ontario, entre les rues Espérance et Moreau – **dépôt de document**

Éric Michaud

- justification du contrat entre la communauté du Centre-Sud pour le logement social
- attribution des terrains pour les logements sociaux

Adeline Branthonne

- modification du Règlement pour une métropole mixte
- perte de terrain pour le logement social

CA26 240053

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 49 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1262678002

Période de questions du public – Prolongation

Alain Demers

- corvée du printemps 2026

Tara James

- respect du Pacte Montréal Anti-Apartheid

Pedro Perez

- perte de stationnement sur la rue Nazareth – **dépôt de document**

Daniel La Tour

- demande d'une subvention de 20 000 \$ pour les célébrations des 24 juin et 1^{er} juillet 2026 dans le district de Peter McGill

Robert Hajaly

- support financier pour la réouverture du YMCA Centre-Ville

Nicolas Lemaire

- installation de dos-d'âne dans une ruelle

Rachel Samson

- arrêt d'autobus sur la rue Atateken entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

Saul Galbiati

- sécurité dans le Quartier chinois

Joëlle Gaudreau

- projets concrets relatifs aux pistes cyclables en 2026

10.07 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray

- projet Molson : entente sur le logement abordable et social

- restructuration de la Ville de Montréal

CA26 240054

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.08 à 10.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240055

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768005

CA26 240056

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768006

CA26 240057

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 18 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 18 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267768009

CA26 240058

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1267768007

CA26 240059

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 février 2026.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

10.12 1267768008

CA26 240060

Approuver la modification du Programme de soutien financier camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser son entrée en vigueur dès le 1^{er} avril 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la modification du Programme de soutien financier camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser son entrée en vigueur dès le 1^{er} avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1269693001

CA26 240061

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240062

Accorder un contrat à Orange Paysagement inc. pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole de la rue De Champlain, pour une période de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année - Autoriser une dépense maximale de 246 450,52 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21269 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder à Orange Paysagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole de la rue De Champlain, pour une durée de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année, au prix de sa soumission, et autoriser la somme maximale de 224 045,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21269;

D'autoriser une dépense de 22 404,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Orange Paysagement inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256071001

CA26 240063

Accorder un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée pour les services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement du square Dorchester, de la place du Canada, de l'îlot Bonaventure, du square Victoria, de la place du Sable-Gris et du square Chaboillez, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029, avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 707 283,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-21228 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée pour les services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement du square Dorchester, de la place du Canada, de l'îlot Bonaventure et du square Victoria, de la place du Sable-Gris et du square Chaboillez, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029 avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 642 985,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offre public 25-21228;

D'autoriser une dépense de 64 298,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1264846003

CA26 240064

Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2028 - Autoriser une dépense totale de 1 931 580 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 25-21256 (lot 1) - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder à Tech Vac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2028, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 931 580 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-21256 (lot 1);

De procéder à une évaluation du rendement de Tech Vac Environnement inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1268323001

CA26 240065

Accorder un contrat à Provencher Roy + associés architectes inc. et Artelia Canada inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que la portion nord du parc des Royaux en espace résilient et autoriser une dépense maximale de 137 970 \$, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat à Provencher Roy + associés architectes inc. et Artelia Canada inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que la portion nord du parc des Royaux en espace résilient et autoriser une dépense maximale de 137 970 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1268491001

CA26 240066

Autoriser une dépense supplémentaire de 4 115,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axia Services pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale à 3 852 395,06 \$ (appel d'offres 20-18338)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240463 adoptée à la séance du 10 novembre 2020, accordé un contrat de 2 281 408,04 \$, taxes incluses, à Axia Services, d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public - 20-18338 - 4 soumissionnaires conformes);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240289 adoptée à la séance du 12 septembre 2023, prolongé, pour une durée d'un an, le contrat avec Axia Services pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, et autorisé une dépense de 775 678,74 \$, taxes incluses, pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 057 086,78 \$ (appel d'offres public 20-18338);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240402 adoptée à la séance du 8 octobre 2024, autorisé une deuxième prolongation du contrat alloué à Axia Services, pour une période de douze mois, soit du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale et autorisé une dépense additionnelle de 791 192,31 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 848 279,09 \$, (appel d'offres public 20-18338);

Attendu que les quantités initialement estimées ont été sous-évaluées :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense supplémentaire de 4 115,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axia Services, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, majorant ainsi la dépense maximale à 3 852 395,06 \$, (appel d'offres public 20-18338);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1269448003

CA26 24 0067

Autoriser la prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 2 avril 2026 au 1^{er} avril 2027, pour des services de déneigement au Quartier des Spectacles - Autoriser une dépense supplémentaire de 127 231,34 \$, taxes et contingences incluses, majorant la dépense maximale à 508 925,34 \$ (appel d'offres public 23-19969)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240342 adoptée à la séance du 10 octobre 2023, accordé un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement et autorisé une dépense maximale de 381 694,00 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19969 – 2 soumissionnaires);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de son option de renouvellement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une durée de 12 mois, soit du 2 avril 2026 au 1^{er} avril 2027, pour des services de déneigement au Quartier des spectacles, majorant la dépense maximale à 508 925,34 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-19969;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 115 664,85 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 11 566,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1269522002

CA26 240068

Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 194 656 \$, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 194 656 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'approuver, à cette fin, la convention se terminant le 31 mars 2027, avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à Dos);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1268966002

CA26 240069

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 224 751 \$, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 224 751 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1268966003

CA26 240070

Accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 228 037,35 \$, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour la coordination et la mise en œuvre de brigades manuelles dans le cadre du plan de propreté 2026 dans divers secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 228 037,35 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention se terminant le 31 mars 2027 avec l'organisme Spectre de rue - TAPAJ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1268966004

CA26 240071

Approuver les conventions, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période hivernale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 30 000 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période hivernale, avec six organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 1 916 \$ à l'Association les Chemins du soleil;
- 9 973 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 714 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 2 703 \$ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 9 715 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 2 979 \$ à Go Jeunesse;

D'imputer cette dépense totale de 30 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1269693002

CA26 240072

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240073

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour poursuivre l'implantation d'un Trottibus, un service d'accompagnement pédestre permettant à des élèves du primaire de se rendre en sécurité à l'école, et accorder une contribution de 15 000,65 \$ dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour poursuivre le développement d'un Trottibus, un service d'accompagnement pédestre permettant à des élèves du primaire de se rendre en sécurité à l'école;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000,65 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1265179001

CA26 240074

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Aide aux Trans du Québec (ATQ) pour soutenir la réalisation d'activités de développement communautaire et social et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Aide aux Trans du Québec (ATQ) pour soutenir la réalisation d'activités de développement communautaire et social;

D'accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1265179002

CA26 240075

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 500 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 13 000 \$ à Art Souterrain;
- 17 500 \$ à Lespacemaker;

D'imputer cette dépense totale de 30 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1264680001

CA26 240076

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 143 039 \$

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Compagnie de théâtre le Carrousel;
- 4 340 \$ à Danse Carpe Diem;
- 4 000 \$ à Danse Imédia O.S.B.L;
- 15 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 10 000 \$ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 7 550 \$ à Fondation JIA;
- 5 000 \$ à Montréal Baroque inc.;
- 2 000 \$ à One World One Humanity;
- 5 000 \$ à La Poésie partout;
- 16 500 \$ à Les Productions Funambules Médias;
- 5 000 \$ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels;
- 6 900 \$ à Les Rugissants;
- 5 000 \$ à Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 5 749 \$ à Studio de musique ancienne de Montréal;
- 17 000 \$ à Le Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation inc.;
- 8 000 \$ à Théâtre du Ricochet;
- 16 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs.

D'imputer cette dépense totale de 143 039 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1264680003

CA26 240077

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240078

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement ainsi que de la réfection mineure des trottoirs dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1260413001

CA26 240079

Approuver le dépôt du projet « Cyclovias sportives sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet pour la saison estivale 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver le dépôt du projet « Cyclovias sportives sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives »;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1265728001

CA26 240080

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1267768010

CA26 240081

Autoriser une dépense de 1 600 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 600 \$ pour la participation de l'Arrondissement au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1268447001

CA26 240082

Accepter la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'île » de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réceptionner et accepter la contribution financière de 5 000 \$ dans le cadre du programme « Ça bouge sur l'Île » du Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM);

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1269693003

CA26 240083

Autoriser une dépense de 298 411,86 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753075, 1753077 et 1753079 avec La Compagnie De Location D'Autos Entreprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'au 28 février 2027

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense de 271 283,51 \$, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753075, 1753077 et 1753079 avec La Compagnie De Location D'Autos Entreprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'au 28 février 2027;

D'autoriser une dépense de 27 128,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1268966001

CA26 240084

Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 661 054 \$, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 661 054 \$, net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1260274002

CA26 240085

Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1269177001

CA26 240086

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1265876001

CA26 240087

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240088

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 21 au 22 mars 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 797 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 3, l'ordonnance P-1, o. 719 permettant la consommation de boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 274 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), article 29, l'ordonnance CA-24-085, o. 254 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703002

CA26 24 0089

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 798 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 425 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 720 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 275 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 255 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1265907002

CA26 240090

Édicter les ordonnances afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des projets de piétonnisation estivale pour la saison 2026 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre des projets de piétonnisation des rues identifiées à l'annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 799 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 426 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 721 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 276 permettant l'application de peinture sur chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1265482002

CA26 240091

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23h et 3h pour la saison estivale 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 722 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1265482003

CA26 240092

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Overdale

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 427 décrétant la mise à double sens de la rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Overdale.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1266555001

CA26 240093

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale et maximale en mètre, aux marges latérales et aux saillies sur le domaine public pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (PHI Contemporain)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 10, 81 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale et maximale en mètre, aux marges latérales et aux saillies sur le domaine public pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1264869002

CA26 240094

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » relativement à l'aménagement de deux logements en sous-sol du bâtiment situé au 2335, rue de Bordeaux, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » prévu au paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'aménagement de deux logements en sous-sol pour le bâtiment situé au 2335, rue de Bordeaux, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Utiliser un matériau de revêtement perméable pour les voies d'accès aux escaliers dans la cour arrière;
- b) Utiliser un modèle de porte d'accès étanche avec vitrage pour le logement ayant un accès direct à la cour arrière;
- c) Aménager au maximum deux logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1267400001

CA26 240095

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « musée » relativement à l'aménagement d'une institution culturelle pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « musée » prévu au paragraphe 3° de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'une institution culturelle pour le bâtiment situé au 405, rue de Bonsecours, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1264869003

CA26 24 0096

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu au paragraphe 2° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1096, avenue de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1266645001

CA26 240097

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1266926001

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Période de questions du public

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240099

Autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment de 4 logements situé au 2270, rue du Souvenir

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 7 février 2026, d'un avis public relatif à cette conversion :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour un bâtiment de 4 logements situé au 2270, rue du Souvenir.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1268458001

CA26 240100

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 par sa résolution CA26 240050;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 par sa résolution CA26 240050;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le Règlement CA-24-407 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.12
CA-24-407
1255907011

CA26 240101

Adopter, en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement CA-24-282.145-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) », qui comporte uniquement les éléments considérés conformes au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240436 adoptée à sa séance du 30 septembre 2025, adopté le Règlement CA-24-282.145 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) » afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017);

Attendu que le comité exécutif a, par sa résolution CE26 0307 adoptée à sa séance du 25 février 2026, désapprouvé le Règlement CA-24-282.145, celui-ci n'étant pas conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et à son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et à son document complémentaire, relativement aux réseaux de transport collectif, aux immeubles patrimoniaux, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux institutionnels, au patrimoine archéologique, au Mont-Royal et aux usages prescrits;

Attendu qu'une copie du règlement de remplacement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement CA-24-282.145-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) », qui comporte uniquement les éléments considérés conformes au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282-145.1
1264272001

CA26 24 0102

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, 4 demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour les zones 0083, 0097, 0105 et 0155 la tenue d'un registre :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 2 537 817, 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 10 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages et aux usages autorisés ;
 - b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 4 à 15 et 17 à 34 réalisés par BLTA et estampillés par l'Arrondissement le 1^{er} décembre 2025.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la hauteur maximale du bâtiment, incluant ses constructions hors toit, est de 65 m;
 - b) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 21 à 31 et 35 à 38 des plans mentionnés précédemment ;

- c) seuls les étages situés sous le niveau du rez-de-chaussée peuvent être occupés par l'usage stationnement public intérieur ;
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
 - e) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles incluant, la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée pour les trois types de collectes, le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble, une description de l'entreposage intérieur et extérieur et la localisation et la taille du point de collecte ;
 - f) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) le respect de l'apparence du bâtiment principal illustré aux pages 4 à 6, 9 et 11 à 18 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
 - ii) une intégration architecturale des constructions hors toit, assurée notamment par des reculs ou un traitement des murs des écrans équivalent aux murs du bâtiment, doit être assurée lorsqu'ils sont visibles depuis une voie publique ;
 - iii) un langage contemporain doit être favorisé pour les ornements architecturaux ;
 - iv) sur la rue Saint-Christophe, favoriser une expression du volume de 4 étages attenant à la tour qui mette en valeur la continuité du front bâti de faible hauteur ;
 - v) l'aménagement des espaces libres de la portion sud du site doit favoriser la perméabilité des déplacements piétons entre les parties est et ouest du site ;
 - vi) l'accessibilité universelle doit être assurée dans l'aménagement au sol de la servitude de passage et d'utilité publique, tant par une topographie présentant une pente douce que par le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;
 - vii) l'interface entre le parc public sous le viaduc Notre-Dame et le bâtiment doit être ouverte et minimiser la visibilité des déchets lors de leur entreposage.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 498
1257303006

CA26 240103

Adopter une résolution autorisant la démolition, la transformation et la construction d'un immeuble situé aux 1225-1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 février 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1225 à 1249, rue Metcalfe, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 34, 43, 81, 179 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la surhauteur, la densité maximale, la marge latérale, un usage spécifique au-delà du 2^e niveau et un café-terrasse sur un toit ;
 - b) démolir, construire, agrandir et occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 7 réalisés par Sidlee Architecture et estampillés par l'arrondissement le 19 septembre 2025 ;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants :

- i) les travaux de démolition pour le volume du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion) doivent être substantiellement conformes à ceux montrés à la page 1 de ces plans ;
 - ii) la volumétrie, les retraits de plans de façades et l'implantation doivent être substantiellement conformes à ceux montrés aux pages 2 à 6 de ces plans ;
 - iii) un café-terrasse est autorisé sur le toit au niveau 3 à l'emplacement identifié « terrasse » et « terrasse couverte » à la page 4 de ces plans ;
 - iv) la superficie végétalisée sur le toit au niveau 3 doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 4 de ces plans;
- b) fournir, lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation :
- i) un descriptif des mesures de protection du volume préservé du 1243, rue Metcalfe durant les travaux;
 - ii) un devis technique pour la restauration de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion);
- c) assujettir la délivrance de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants, conformément aux permis émis :
- i) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation;
 - ii) une lettre de garantie, dont la valeur doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration ou la restitution des composantes architecturales d'origine de la façade du 1243, rue Metcalfe (taverne Dominion), notamment les ouvertures, les pots à feux, la marquise et les fenêtres devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation;
- Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
- i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
 - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- d) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) le traitement architectural du basilaire doit affirmer l'échelle piétonne; I
 - ii) le détail de l'insertion de la façade du bâtiment de la taverne Dominion dans le basilaire doit être soigné ;
 - iii) la plantation d'arbres doit être favorisée sur le toit au niveau 3;
 - iv) l'aménagement de la marge latérale sud doit comporter des matériaux de qualité, et un éclairage approprié ;
 - v) le respect de la composition de la façade du volume en surhauteur montrée à la page 7 de ces plans doit être favorisée;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 503
1257400007

CA26 240104

Adopter une résolution autorisant la division de 17 logements, lorsque vacants, pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement ;
 - b) occuper et transformer les logements 616/617, 701/702, 801/802, 1003/1004, 1005/1006, 1505/1506, 1714, 1814, 1903/1905, 1914, 2014, 2114, 2205/2206, 2209/2210, 2214, 2305/2306, 2314 tels que proposés aux pages 4 à 14 des plans réalisés par Akelius Montréal Ltd et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 7 janvier 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'aménagement et l'occupation des logements doivent être substantiellement conformes aux pages 4 à 14 des plans susmentionnés;
 - b) toute demande de permis de transformation visant la division d'un logement doit être accompagnée d'une preuve attestant que l'unité visée par les travaux est vacante.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 504
1266645003

CA26 240105

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :
 - a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :
« a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;
 - b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;
 - c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

« 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.17
p 505
1266645002

CA26 240106

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 février 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 février 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 8, 43, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;
 - b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;
 - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant;
 - c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;
 - d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;
 - e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;
 - ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;

- iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;
 - iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;
 - v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 506
1264869001

CA26 240107

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel+ Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2026;
- 2) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 507
1260141004

CA26 240108

Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;
 - b) exercer l'usage « salle de spectacle » au 2^e niveau du bâtiment;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans le logement situé au 2^e étage du 1200-1202, rue Crescent et adjacent à la salle de spectacle;
 - b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 508
1267400002

CA26 240109

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard
appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 et 40.22.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240110

Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard
appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :
 - a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale »;
 - b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

- « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;
- c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphe suivants :
- « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment;
- xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans
- xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés "A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; » ;
- d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :
- « d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié "îlot L3" à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;
- e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
- f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »
- e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :
- « 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
- i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;
- ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;
- iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié "110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;
- iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;
- b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;
- c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; » ;
- f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphe suivants :
- « iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;
- v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »
- g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :
- « c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :
- i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau
- ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;
- iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles;

- h) Le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp509
1267400003

CA26 240111

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;
 - b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
 - i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;
 - b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :
 - i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 \$, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
 - ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 \$, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;
 - c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;
 - ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;

- iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;
 - iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 510
1267303001

CA26 240112

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264272002

CA26 240113

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.23.1 1264272002

CA26 240114

Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de la Ville de Montréal, à titre de « célébrante compétente », afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de la Ville de Montréal, à titre de « célébrante compétente », afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1265662001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 14 avril 2026, à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 47.

70.01

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240118 lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026.